

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR FABIEN TASTET POUR CONDUIRE LES
NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE
L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE NOISEAU ET
D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/091-5 du 2 décembre 2020 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noiseau et d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

CONSIDERANT la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire susvisée, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été habilité à engager une négociation dans le cadre de la passation de la convention de concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noiseau et d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le Président peut confier la négociation des offres avec les candidats admis à négocier à un agent de l'établissement public territorial ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/21
Accusé réception le	13/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124711-AR-1-1

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, est désigné pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne et signer tous documents en découlant.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabien TASTET pourra se faire assister, pour mener les négociations, des Maires des communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Monsieur Fabien TASTET en rendra compte à Monsieur le Président qui demeure seul compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services.

Fait à Créteil, le 13 avril 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/21
Accusé réception le	13/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124711-AR-1-1